

Communiqué de presse

Grenoble, le 28 juillet 2025

Protéger la santé publique : Interdiction des chauffages bois à foyers ouverts sur 174 communes en Isère à compter du 1^{er} janvier 2026

Afin de préserver la santé des habitants, la réglementation concernant l'utilisation des chauffages au bois est renforcée à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes des Communautés de communes de Bièvre Est, de Bièvre Isère Communauté, de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, du Trièves et des Vals du Dauphiné.

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 a instauré des restrictions sur les appareils de chauffage au bois non performants dans 297 communes où la qualité de l'air est une préoccupation majeure. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2024, les foyers ouverts sont déjà interdits sur les 123 communes de Grenoble Alpes Métropole, du Grésivaudan et du Pays Voironnais.

Cette interdiction sera étendue au 1^{er} janvier 2026 sur les communes des Communautés de communes de Bièvre Est, de Bièvre Isère Communauté, de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, du Trièves et des Vals du Dauphiné.

Une réglementation progressive pour améliorer la qualité de l'air

Afin de réduire significativement les émissions de polluants liées au chauffage au bois, des mesures réglementaires progressives ont été adoptées.

- ✓ Depuis le 1^{er} avril 2023, les ménages qui souhaitent équiper leur logement d'un appareil de chauffage au bois peuvent uniquement installer des appareils labellisés « flamme verte », à très bon rendement énergétique et peu générateurs de polluants atmosphériques. Ces mesures concernent les logements situés dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné.
- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2023, sur le territoire du PPA, chaque transaction immobilière doit intégrer le certificat de conformité de son appareil de chauffage au bois dans son diagnostic de performance énergétique.
- ✓ Depuis le 1^{er} octobre 2024, les ménages situés sur les 123 communes de Grenoble Alpes Métropole, du Grésivaudan et du Pays Voironnais, qui souhaitent continuer à se chauffer au bois ne pourront plus le faire s'ils sont équipés d'une cheminée à foyer ouvert ne bénéficiant pas d'un dispositif de réduction des polluants performant.
- ✓ À partir du 1^{er} janvier 2026, cette interdiction d'utilisation des foyers ouverts est étendue aux 174 communes de Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Le Trièves et Vals du Dauphiné.
- ✓ Ces interdictions seront étendues aux foyers fermés (poêles et inserts) antérieurs à 2002 entre le 1^{er} janvier 2026 et le 1^{er} janvier 2030 selon les communes.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle


pref-comunication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Selon les données ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, le chauffage au bois est à l'origine de 70 % des émissions annuelles de particules fines et de 30 % des composés organiques volatils en Isère. Ces polluants aggravent les maladies chroniques telles que les affections respiratoires et cardiovasculaires, et augmentent le risque de certains cancers. De plus, ils provoquent des irritations des muqueuses, et des troubles cardiaques ainsi que du système nerveux, affectant quotidiennement la santé des habitants.

Face à cette situation, il est crucial d'améliorer la qualité des appareils de chauffage et du bois utilisé ainsi que les pratiques d'utilisation.

En collaboration avec les services de l'État et les collectivités locales, le réseau  est engagé dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques provenant du chauffage au bois.

Un accompagnement concret pour faciliter l'application de la nouvelle réglementation sur le chauffage au bois


En contrepartie de cette interdiction, des solutions sont mises en place pour accompagner les habitants dans l'application de cette nouvelle réglementation.

- ✓ Pour aider les ménages qui souhaitent continuer à se chauffer au bois, des aides gouvernementales existent pour renouveler son appareil de chauffage au bois, telles que Ma Prime Renov, les Certificats d'économie d'énergie ou l'éco-prêt à taux zéro.
- ✓ Les collectivités concernées par l'interdiction proposent à leurs habitants une Prime Air Bois cofinancée par l'ADEME, adaptée au type de chauffage et au revenu des ménages.
 - [Grenoble Alpes Métropole](#)
 - [la CC Grésivaudan](#)
 - [la CA Pays Voironnais](#)
 - [la CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté](#)
 - [la CC Vals du Dauphiné,](#)
 - la CC Trièves
 - [la CC de Bièvre Est](#)

Cette aide est conditionnée par le recours à des professionnels Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) afin de réduire les risques d'installation non conforme des appareils.

- ✓ Depuis le 1^{er} juillet 2023, les installateurs Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) et ramoneurs mettent à disposition toutes les informations nécessaires concernant les primes et les bonnes pratiques de chauffage.

Bien se chauffer au bois : les bonnes pratiques à adopter

- ✓ Des aides à la pratique du chauffage au bois (allumage inversé, choix de son bois de chauffage) sont également disponibles sur le site de l'ADEME, Agence de la transition écologique : [Comment bien se chauffer au bois.](#)
- ✓ Les collectivités concernées par l'interdiction proposent elles aussi des aides pour la pratique du chauffage au bois, notamment à travers des ateliers, des webinaires, et des fiches réflexes.
- ✓ Une sensibilisation est faite par les acteurs du réseau  auprès des ménages

et des professionnels du bois, sur l'importance de proposer et d'utiliser du bois de qualité, c'est-à-dire à faible taux d'humidité et/ou labellisé.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-comunication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Liste des 174 communes concernées par l'interdiction du 1^{er} janvier 2026 :

Communauté de communes de Bièvre EST

Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Bizannes, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Grand-Lemps (le), Izeaux, Oyeu, Renage, Saint-Didier-de-Bizannes

Communauté de communes de Bièvre Isère Communauté :

Artas, Beaufort, Beauvoir-de-Marc, Bossieu, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Châtenay, Châtonnay, Côte-Saint-André (la), Culin, Faramans, Forteresse (la), Frette (la), Gillonnay, Lentiol, Lieudieu, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Meyrieu-les-Etangs, Montfalcon, Mottier (le), Ornacieux-Balbins (ex Ornacieux et Balbins), Pajay, Penol, Plan, Porte de Bonnevaux (ex Arzay/Commelle/Nantoin/Semons), Royas, Roybon, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Siméon-de-Bressieux, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Sardieu, Savas-Mépin, Sillans, Thodore, Tramolé, Villeneuve-de-Marc, Viriville

Communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

Albenc (l'), Auberives-en-Royans, Beaulieu, Beauvoir-en-Royans, Bessins, Chantesse, Chasselay, Châtelus, Chatte, Chevrières, Choranche, Cognin-les-Gorges, Cras, Izeron, Malleval-en-Vercors, Montagne, Montaud, Morette, Murinais, Notre-Dame-de-l'Osier, Poliéna, Pont-en-Royans, Presles, Quincieu, Rencurel, Rivière (la), Rovon, Saint-André-en-Royans, Saint-Antoine-l'Abbaye (ex : Dionnay), Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Serre-Nerpol, Sône (la), Têche, Varacieux, Vatilieu, Vinay

Communauté de communes du Trièves :

Avignonet, Château-Bernard, Châtel en Trièves (ex Cordéac / St Sébastien), Chichilianne, Clelles, Cornillon-en-Trièves, Gresse-en-Vercors, Lalley, Lavars, Mens, Monestier-de-Clermont, Monestier-du-Percy (le), Percy (le), Prébois, Roissard, Saint-Andéol, Saint-Baudille-et-Pipet, Saint-Guillaume, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Paul-les-Monestier, Sinard, Treffort, Tréminis

Communauté de communes des Vals du Dauphiné :

Abrets-en-Dauphiné, Aoste, Bâtie-Montgascon (la), Belmont, Biol, Blandin, Cessieu, Chapelle-de-la-Tour (la), Chélieu, Chimilin, Doissin, Dolomieu, Faverges-de-la-Tour, Granieu, Montagnieu, Montrevel, Passage (le), Pont-de-Beauvoisin (le), Pressins, Rochetoirin, Romagnieu, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-André-le-Gaz, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sainte-Blandine, Torchefelon, Tour-du-Pin (la), Val de Virieu, Valencogne

Le périmètre et les actions du Plan de Protection de l'Atmosphère sont décrits sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône Alpes accessible à ce lien :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a22941.html>

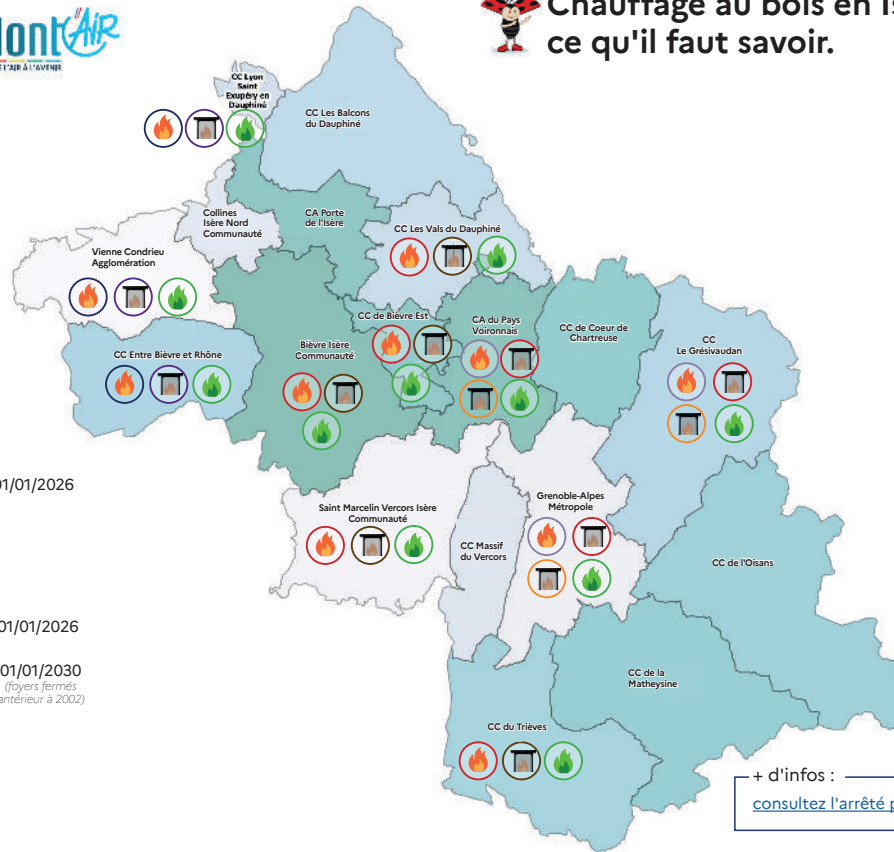
Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-comunicacion@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr



• Interdiction des foyers ouverts

01/10/2024 01/01/2026

01/10/2026

• Interdiction des foyers fermés

01/01/2026 (foyers fermés antérieur à 2002) 01/01/2026

01/01/2028 01/01/2030 (foyers fermés antérieur à 2002)

• Obligation flamme verte



+ d'infos : consultez l'arrêté préfectoral

CHAUFFAGE AU BOIS EN ISÈRE



1 Depuis le 1er avril 2023, l'installation d'appareils flamme verte ou présentant des caractéristiques équivalentes est obligatoire sur ces territoires :

- Grenoble Alpes Métropole
- Communauté de communes du Grésivaudan
- Communauté de communes du Trièves
- Communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Communauté de communes de Bièvres Est
- Communauté de communes de Bièvre Isère Communauté
- Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais



3 infos à savoir



2 À partir du 1^{er} octobre 2024, l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts sera instaurée sur :

- Grenoble Alpes Métropole
- Communauté de communes du Grésivaudan
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

À partir du 1^{er} janvier 2026, les foyers fermés antérieurs à 2002 seront interdits sur ces territoires.

3 À partir du 1^{er} janvier 2026, l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts sera étendue sur :

- Communauté de communes de Bièvre Isère Communauté,
- Communauté de communes de Bièvres Est,
- Communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Communauté de communes du Trièves
- Communauté de communes des Vals du Dauphiné

À partir du 1^{er} janvier 2030, les foyers fermés antérieurs à 2002 seront interdits.

+ d'infos : Consultez l'arrêté préfectoral

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

@Prefet38 prefet38 Prefet38